

Conseil Municipal
Compte rendu de la séance publique du 26 juillet 2019

Date de convocation : 22/07/2019



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juillet, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude THEVENOT, Maire,

Nombre de conseillères-ers en exercice : 13

Présentes-s : Jean Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Jean-Claude FERRAND, Eliane PARTY, Denis GUYON, Valérie MAUCÉLI, Chantal CASSECUELLE, Patrick DEBOST, Corinne BRAMAS, Jean Hubert PERNIN.

Excusées-s : Rémy JOANNAS, Carlos DA COSTA (Pouvoir à Jean-Claude FERRAND), Corinne BACH,

Article L2121-20 du CGCT : un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Absentes-s:

Présentes-s : 10

Pouvoirs : 1

Votantes-s : 11

Secrétaire de séance élu-e : Jean-Claude FERRAND

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant « Accord Local de gouvernance » Le conseil municipal adopte le nouvel ordre du jour à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 28 juin est adopté à l'unanimité.

✓ 1 – *Présentation des tableaux de bords cantine et garderie pour l'année scolaire 2018-2019*

Restaurant scolaire

Sur 141 jours de fonctionnement 9 550 repas ont été servis pour 103 enfants inscrits. Le montant payé au fournisseur s'élève à 24 541.52 € pour une participation des familles qui s'élève à 32 213.80 €. Le montant total des frais de personnel (salaire et charges) s'élève à 23 742.09 €. Le solde annuel est négatif et s'élève à 11 069.81 €. Il est à noter que les frais généraux de fonctionnement du bâtiment (eau, gaz, électricité) ne sont pas pris en compte.

Garderie Périscolaire

Sur 141 jours de fonctionnement 5 801 heures ont été facturées pour 96 inscrits. La participation des familles s'élève à 13 788.43 €. Le montant total des frais de personnel (salaire et charges) s'élève à 11 298.35 €. Il a été acheté pour 352.50 € de fournitures pédagogiques. Le nombre d'heures gratuites s'élève à 703 pour un coût de 1 673.14 € à la charge de la collectivité. Néanmoins le solde annuel de fonctionnement fait apparaître un solde positif de 2 137.58 €. Comme pour le restaurant scolaire, les frais généraux de fonctionnement du bâtiment ne sont pas pris en compte.

✓ 2- Travaux de voirie

Choix de l'entreprise :

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du Chemin de Ronde et de la place du 19 mars 1962.

Un appel d'offre a été réalisé pour lequel 4 entreprises ont répondu.

Après analyse il apparaît que l'offre de l'entreprise DE GATA est la mieux disante.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité ;

Retient la proposition de l'entreprise DE GATA pour la somme de 438 309.80 € HT soit 525 971.76 € TTC

Dont

169 153.70 € HT pour la tranche ferme

188 395.80 € HT pour la tranche optionnelle n°1

80 760.30 € HT pour la tranche optionnelle n°2

Autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces y afférent.

Choix du bureau SPS :

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du Chemin de Ronde et de la place du 19 mars 1962.

Sur les 3 bureaux de contrôles sollicités, seuls APAVE et ALPES contrôles ont répondu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ;

Retient la proposition du bureau ALPES Contrôles, mieux disant, pour un montant de 1 506 € TTC

Autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces y afférent.

✓ 3 - Point sur les travaux de l'église

L'entreprise DUBY doit monter un échafaudage conséquent pour la réfection d'une partie du plafond de l'église. Les travaux sont reportés en septembre.

Le chauffage étant obsolète, M. Malaterre a proposé en remplacement, un système de chauffage par cassettes rayonnantes à infrarouge. Ce matériel serait moins coûteux pour l'association paroissiale. Une porte antipanique est à prévoir ainsi que des blocs de secours.

✓ 4 - Point sur le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire fait part au conseil du départ de la responsable de la bibliothèque municipale. Les bénévoles se sont réunis afin de pourvoir à son remplacement. Cependant aucune personne ne s'est portée volontaire pour assurer cette tâche. Monsieur le Maire souhaiterait qu'un ou plusieurs membres du conseil municipal assume cette tâche. Une réunion sera programmée à la rentrée avec les bénévoles.

✓ 5 – Parkings Marché couvert : Résiliation et attribution de baux

Résiliation :

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier de M. et Mme MARIE qui renoncent à la location de leurs 3 emplacements de parking sous le marché couvert et précise que les emplacements sont les numéros 6, 7 et 8.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ;

Résilie les baux des 3 emplacements de parking au 31 juillet 2019.

Attribution :

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de location de 2 emplacements de parking sous le marché couvert et précise que les emplacements demandés sont les n°7 et 8 libres à la location au 1^{er} août 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ;

Attribue les 2 emplacements de parking à M. Damien CLAITTE à compter du 1^{er} Août 2019.

Dit que le prix est de 9.66 €/mois et par emplacement.

Autorise le Maire à signer les baux à intervenir.

✓ 6 – Accord local de gouvernance portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose que : « Au plus tard le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV, et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même départementau plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera pris, correspondant à la répartition de droit commun ou proposant, par accord local des communes, une autre répartition.

En effet, en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la recomposition du Conseil communautaire la fusion pourrait être fixée selon deux modalités :

1° selon la procédure légale, le préfet arrêtera à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Commune	Répartition de droit commun			
Bâgé - Dommartin	6			
Replonges	5			
Feillens	4			

Pont de Vaux	3			
Manziat	3			
Saint-Bénigne	1			
Reyssouze	1			
Chevroux	1			
Bâgé le Chatel	1			
Gorrevod	1			
Chavannes	1			
Saint -André	1			
Sermoyer	1			
Ozan	1			
Saint-Etienne	1	Siège de droit non modifiable		
Boz	1	Siège de droit non modifiable		
Arbigny	1	Siège de droit non modifiable		
Boissey	1	Siège de droit non modifiable		
Vésines	1	Siège de droit non modifiable		
Asnières	1	Siège de droit non modifiable		

2° En conformité avec un accord local conclu entre les communes, procédure strictement encadrée au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

➤ Répartition maximum de 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle : lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ; lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes. Les conseils municipaux devront avoir délibéré avant le 31 Août 2019.

Il est envisagé de conclure entre les communes, un accord local fixant à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire mais répartis comme suit :

Commune	Répartition de droit commun			
Bâgé - Dommartin	5			
Replonges	5			
Feillens	4			
Pont de Vaux	3			
Manziat	3			
Saint-Bénigne	2			
Reyssouze	1			
Chevroux	1			
Bâgé le Chatel	1			
Gorrevod	1			
Chavannes	1			
Saint -André	1			
Sermoyer	1			
Ozan	1			
Saint-Etienne	1	Siège de droit non modifiable		
Boz	1	Siège de droit non modifiable		
Arbigny	1	Siège de droit non modifiable		
Boissey	1	Siège de droit non modifiable		
Vésines	1	Siège de droit non modifiable		
Asnières	1	Siège de droit non modifiable		

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 – VII-

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ;

L'accord local tel que présenté ci-dessus fixant le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire.

✓ 7 – Questions diverses

Le fond de compensation de la TVA pour 2019 (sur investissements 2017) s'élève à 43 594 €
 Réforme de la fiscalité : toujours pas de certitude sur la compensation de la Taxe d'Habitation.
 Travaux de réfection de la Route Départementale 28 : la mise à la côte des tampons d'assainissement est à la charge de la commune. Le devis de l'entreprise DE GATA a été validé soit 8 000 €.

Mme PARTY, M. FERRAND et Mme BRAMAS se proposent pour aider le Maire lors de l'apéritif qui clôturera la course cycliste du 11 août.

Mme Party fait part de l'Assemblée Générale de l'ADMR

Le plan canicule a été déclenché à 2 reprises. Mmes PARTY et MAUCELI ont rendu visite aux personnes âgées inscrites. Monsieur le Maire les remercie pour leur engagement.

L'opération Brioches de l'ADAPEI aura lieu à Bâgé-le-Châtel le samedi 12 octobre. Sont volontaires pour la vente des brioches : Mmes Party, Bramas, Cassecuelle, Mauceli, MM Thevenot et Malaterre.

M. Malaterre informe le conseil que les travaux des sanitaires de la salle polyvalente sont en bonne voie. Ils seront achevés pour la course cycliste du 11 août.

M. Guyon demande pourquoi le PAV n'est pas vidé chaque semaine. M. Thevenot répond que c'est le cas. Cependant il serait peut-être judicieux d'enlever une colonne papier (les 2 n'étant pas remplies) et de la remplacer par une colonne emballage.

Il signale également des problèmes sur le ramassage des ordures ménagères. Monsieur le maire précise que c'est le jeudi matin sur Bâgé-le-Châtel, il n'y a pas d'horaires définis c'est à chacun de s'organiser, soit mettre le container la veille, soit tôt le matin. L'embauche des rippers est résolue, il ne devrait plus y avoir de problèmes.

M. Guyon signale également 2 panneaux accidentés, un rue pré Châlon, l'autre rue de la Martinette. Monsieur le Maire précise qu'ils seront réimplantés prochainement.

La séance est levée à 22 h 45mn